



Paris, le 7 janvier 2025

Votre contrat n° AN 312 334

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que ATELIER DE REFENDAGE SERVICES, numéro de Siret 33017714800013, demeurant BP 3008 25045 BESANCON CEDEX, est titulaire du contrat n° AN 312 334.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Travail des métaux (refendage, ébavurage, coupes à longueur, dressage, reconditionnement...) et négoce de métaux refendus tels bandes laminées et fils tréfilés.
- Travaux à façon sur biens confiés : refendage, ébavurage, reconditionnement, dressage de fils... avec stockage et manutention.

ainsi que les opérations induites par l'exercice de ces activités et qui en résultent directement.

Il est précisé que les produits vendus et/ou refendus peuvent être destinés aux secteurs médical et aéronautique.

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Avant Livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont	9 000 000 EUR	par sinistre, Sans franchise sur corporels
Fautes inexcusables Accidents du travail Maladies professionnelles	3 500 000 EUR	par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : 5000 EUR par victime
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR	par sinistre, Franchise 1000 EUR par sinistre
- Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	500 000 EUR	par sinistre, Franchise 3000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	400 000 EUR	par sinistre, Franchise 4000 EUR par sinistre
- Atteinte à l'environnement accidentelle	650 000 EUR	par période d'assurance Franchise : 3000 EUR par sinistre

1 / 3

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09





Attestation contrat n° AN 312 334

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Après Livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont	5 000 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 2000 EUR y compris au titre des corporels
- Dommages immatériels non consécutifs y compris les frais de dépose-repose engagés et de retrait engagés par des tiers	1 000 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 5000 EUR par sinistre
- Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré	160 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 5000 EUR par sinistre
- Frais de retrait engagés par l'Assuré,	350 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 5000 EUR par sinistre
- Dont dépenses de restauration de l'image de marque	100 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 5000 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Défense Pénale et Recours		
- Recours amiable	7 500 EUR	Hors Taxes Seuil d'intervention: prejudice de l'assuré au moins égal à 1500 EUR TTC
- Défense pénale et recours judiciaire	50 000 EUR	Hors Taxes dont 15000 EUR pour frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire. Seuil d'intervention pour le recours judiciaire : préjudice de l'assuré au moins égal à 1500 EUR TTC

Garantie	Montant	Franchise
Frais de Prévention		
Frais de Prévention	160 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 4000 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Environnementale		
Pertes pécuniaires Garantie Responsabilité Environnementale	500 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 5 000 EUR par sinistre
Y compris Frais de prévention	150 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 5 000 EUR par sinistre

2 / 3

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09



Attestation contrat n° AN 312 334

Garantie	Montant	Franchise
Garantie(s) supplémentaire(s)		
Frais de tri	80000	EUR par année d'assurance et pour l'ensemble des opérations de tri concernant la même cause Franchise 5000 EUR par sinistre

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations